

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-237

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE
« PARKING DU CENTRE CULTUREL » SITUE RUE DES VERGERS
LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 DE 8H00 A 18H00
A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 28 Octobre 2025, par monsieur Thierry Fontaine, président de l'association les vieilles soupapes, afin d'obtenir une autorisation à occuper le domaine public « parking du Centre Culturel » sis rue des vergers de 08h00 à 18h00, le samedi 29 novembre 2025

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du parking du centre culturel situé «1 rue des Vergers ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation :

L'association les vieilles soupapes est autorisée à occuper le parking du centre culturel, sis rue des vergers afin d'exposer des véhicules anciens

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour le samedi 29 novembre 2025

ARTICLE 3 : Caractère personnel, précaire et révocable de l'autorisation :

L'autorisation est personnelle : elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit. Elle ne confère pas de droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques circulation des véhicules et des piétons :

Sur l'aire de stationnement et ses abords, le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons.

Propreté :

Il s'engage également à tenir constamment en parfait état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage lors de chaque passage.

Utilisation des branchements électriques :

- La mairie ne fournira pas le système d'alimentation électrique
- Le système d'alimentation en électricité sera individuel.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire

ARTICLE 6 La présente autorisation est donnée sous reverse du droit des tiers et des règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Responsabilités :

Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du parking du Centre Culturel, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD

